

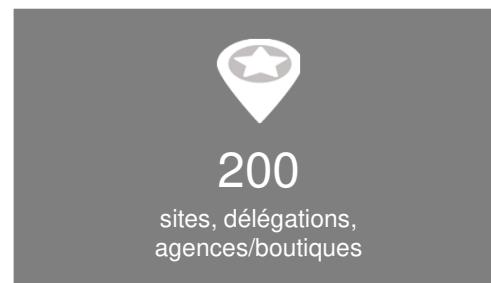


SANTÉ - PRÉVOYANCE - RETRAITE - ÉPARGNE



Réunion WTC du 17 novembre 2020

# Malakoff Humanis : seul groupe de protection sociale français avec une entité dédiée à l'internationale. La retraite complémentaire des expatriés : gérée au sein du groupe.



# Notre métier, accompagner l'entreprise pour assurer la protection sociale du collaborateur en un seul dossier.

Une couverture complète  
en une seule adhésion

Retraite



Prévoyance



Santé

Un guichet unique  
en partenariat avec la CFE

1 seul interlocuteur



1 bulletin d'adhésion commun



1 remboursement unique



Une expatriation simplifiée et une protection sociale internationale  
en parfaite continuité avec les régimes français

# Protéger son collaborateur après avoir défini les statuts en mobilité internationale

# Les types de mobilité internationale et leurs statuts



Mission

- Périodes courtes (quelques semaines maximum) Maintien dans les régimes obligatoires en France.



Détachement

- Maintien dans les régimes obligatoires français de protection sociale
- Exonération de cotisations locales **en cas de** convention de Sécurité Sociale avec la France.



Expatriation

- Affiliation obligatoire aux régimes de protection sociale du pays d'accueil. Hors convention internationales, les droits à la Sécurité Sociale Française cessent dès le départ à l'étranger et la carte vitale doit être restituée dès la sortie du territoire,
- Maintien dans les régimes facultatifs français : CFE, Malakoff Humanis Agirc Arrco, Pôle emploi International.

# ATTENTION AUX FRAIS DE SANTE DANS LE PAYS DE DESTINATION.



## Les sorties de territoire des salariés et les obligations de l'employeur

Vous devez prévenir les risques liés aux conditions de la mission des salariés :

- protéger leur santé et leur sécurité.
- indispensable de bien les informer et de les préparer pour leur départ.

**Même à l'étranger, vos salariés restent sous votre responsabilité :**

**Article L.4121-2 du Code du travail : Principes généraux de prévention**

**Article 121-3 : atteinte à l'intégrité physique, négligence imprudence (droit pénal)**

**S'agissant de salariés en mission, la cour de cassation estime désormais qu'il n'y a plus lieu de distinguer un acte professionnel d'un acte de la vie courante,**

"sauf la possibilité pour l'employeur ou la caisse de rapporter la preuve que le salarié avait interrompu sa mission pour un motif personnel». Lire sur le site ameli

**Solution Mission Malakoff Humanis à votre disposition**

## **Facilitez vos démarches**

Le groupe Malakoff Humanis avec son entité internationale sont là pour vous accompagner et assurer la protection sociale de vos salariés lors de leurs déplacements à l'étranger. Des solutions collectives ou individuelles sont mises à votre disposition.

L'étude du dossier sera faite en amont avec vous afin de vous apporter le meilleur conseil et faciliter vos démarches administratives,

N'hésitez pas à nous consulter.

# Merci de votre attention

## Votre contact

Fabienne RENAUD

Direction des activités Internationales et Outre-Mer

Bureau de Rennes : 2 square René Cassin - 35700 RENNES cedex

Tél. : +33 (0) 2.99.27.46.22

Mob. : +33 (0) 6.83.74.44.99

Mail : fabienne.renaud@malakoffhumanis.com